Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_056-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 18 MAI 2026

N° 26/056

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
32

Date de convocation :

12/05/2026

Publiée le :

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Aujourd'hui le dix-huit mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Côme DUNIS, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Côme DUNIS, Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, M. Dominique COQUELLE, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, Mme Caroline ORUS-PLANA, M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Patricia ARVAUX, Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, Mme Laura COIS, Mme Nadège DESPRES, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, M. Dalip VEHAPI, Mme Eline LEROY, M. Georges. KOUAME M. Christophe BELABBES, M. Benoit DIGEON, Mme Nathalie LEMOINE, Mme Nelly DURY.

Absent : M. Jean-Charles CEPISUL,

Ont donné délégation de vote :

-M. Philippe VAREILLES à M. Benoit DIGEON
-Mme Hassiba OUBRAHAM à M. Dalip VEHAPI
-M. Geoffroy BALZEAU à Mme Mélanie BARRAS

-=-=-

Madame Caroline ORUS-PLANA remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_056-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-16°,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le renouvellement des instances paritaires le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité en cas de contentieux relatif aux opérations électorales,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles du Comité Social Territorial du 10 décembre 2026 et de faire appel à un avocat en cas de besoin.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

*Adoptée à l'**UNANIMITE***
32 votes pour ,

Caroline ORUS-PLANA,
Secrétaire de séance

Come DUNIS,
Maire de Montargis





Publié le :
Certifié exécutoire le :
ID :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr